

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

POWEO DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4.657.385,00 euros
Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société **POWEO DIRECT ENERGIE** (la « Société ») sont convoqués à l'**Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le **25 juin 2013 à 10 heures à Eurosites George V**, situé **28, avenue George V 75008 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs
- Approbation des charges non déductibles
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions réglementées
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de Guillaume Fonquernie en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Stéphane Courbit démissionnaire
- Ratification de la nomination de Stéphane Courbit en qualité de Censeur
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

A titre extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts

Projet du texte des résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 53.427 euros et qui compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

L'Assemblée Générale donne quitus de l'exécution de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs, ainsi que décharge de leurs missions aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à (3.222.613,20) €, au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial

des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver expressément les termes de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION (*Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise des recommandations du comité des rémunérations fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à 120.000 euros pour l'exercice 2013.

SIXIEME RESOLUTION (*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-109 et suivants du Code de commerce, à procéder au rachat d'actions de la Société aux fins (i) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'un contrat de liquidité, (ii) d'attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise, (iii) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, ou (iv) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations d'éventuelles de croissance externe.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable.

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 93.147.700 euros, hors frais de négociation.

Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'Administration conformément au nombre d'actions de la Société existantes après d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'Administration, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale, dans son rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Guillaume Fonquernie en qualité d'administrateur en remplacement de Stéphane Courbit*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 3 avril 2013 de coopter Monsieur Guillaume Fonquernie en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Stéphane Courbit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HUITIEME RESOLUTION (*Ratification de la nomination de Stéphane Courbit en qualité de Censeur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 3 avril 2013 de nommer Monsieur Stéphane Courbit en qualité de Censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION (*Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera « Direct Energie » au lieu de « Poweo Direct Energie ».

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est « Direct Energie ». »

La fin de l'article est sans changement.

DIXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3. Voter par correspondance.

Il est justifié de la qualité d'actionnaire par l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **20 juin 2013** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire unique de vote à distance et par procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 20 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le formulaire unique de vote à distance et par procuration et ses annexes seront adressés par la Société aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, le formulaire de vote à distance et par procuration leur sera adressé sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège de la Société ou leur seront transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust à l'adresse ci-dessus.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions, auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée Générale, doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Des demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation, par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1302217